

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers  
en exercice 23  
présents 16  
votants 21

## Délibération N°046/2024

### **OBJET : ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2024**

L'An Deux Mille Vingt Quatre : le 16 SEPTEMBRE à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Fabien CASTANO, Adjoint au Maire ; M Gilles FOXONET, Maire, étant empêché.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 SEPTEMBRE 2024

**PRESENTS** : MM F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL  
S. LECLERC - S. BARDES SALIES - C. CATALA - V. POLLET - F. KRAMES SIBERT - J.P. BAQUE - A.  
PIQUE - R. BAZIAN - E. BENZAKEN DUVILLIER.

**ABSENTS EXCUSES** : G. FOXONET procuration à F. CASTANO - A. ARNAUD procuration à V. FRANCO - L.  
GUBIAN procuration à S. VIDAL - Y. COBO procuration à D. LOIRET - A. MAHDI procuration à V. CLUPTIL.

**ABSENTS** : A. AVOINNE - M. DUCHET

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Valérie CLUPTIL

M. le Premier Adjoint soumet à l'approbation des élus du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 juin 2024.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**OUI** l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 juin 2024 tel qu'annexé à la présente.

**AINSI** fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

## POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 16 septembre 2024

Po/ Le Maire empêché,  
L'Adjoint au Maire

Fabien CASTANO



AGEDI  
Dépôt PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 20/09/2024  
066-216600148-20240916-DE\_2024\_046-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers  
en exercice 23  
présents 16  
votants 21

## Délibération N°047/2024

**OBJET : VOTE ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES ET SOCIALES – EXERCICE 2024**

L'An Deux Mille Vingt Quatre : le 16 SEPTEMBRE à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Fabien CASTANO, Adjoint au Maire ; M Gilles FOXONET, Maire, étant empêché.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 SEPTEMBRE 2024

**PRESENTS** : MM F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL S. LECLERC - S. BARDES SALIES - C. CATALA - V. POLLET - F. KRAMES SIBERT - J.P. BAQUE – A. PIQUE - R. BAZIAN - E. BENZAKEN DUVILLIER.

**ABSENTS EXCUSES** : G. FOXONET procuration à F. CASTANO - A. ARNAUD procuration à V. FRANCO - L. GUBIAN procuration à S. VIDAL - Y. COBO procuration à D. LOIRET - A. MAHDI procuration à V. CLUPTIL.

**ABSENTS** : A. AVOINNE – M. DUCHET

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Valérie CLUPTIL

Mme Stéphanie VIDAL rappelle à l'assemblée délibérante la nécessité de procéder à l'attribution des subventions aux associations sportives, culturelles et sociales pour l'exercice 2024 :

INTITULE	Propositions 2024
Amicale des Sapeurs Pompiers	500 €
BECE FC Vallée de l'Agly	6 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 500 €</b>

Il est néanmoins précisé, que les subventions attribuées seront versées en totalité, ou par avance, ou en fonction des besoins des associations ou des pièces transmises administratives, financières communiquées par les associations.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**OUI** l'exposé de son rapporteur, Mme Stéphanie VIDAL Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AGEDI  
Dépôt PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 20/09/2024  
066-216600148-20240916-DE\_2024\_047-DE 1 / 2

**DECIDE** d'allouer les subventions de fonctionnement pour l'exercice 2024 aux associations ci-dessus recensées,

**DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au chapitre 65 du Budget Principal de la Commune.

**AINSI** fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

En Mairie, le 16 Septembre 2024

Po/ Le Maire empêché,  
L'Adjoint au Maire

Fabien CASTANO



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIKAS

Nombre de Conseillers  
en exercice 23  
présents 16  
votants 21

## Délibération N°048/2024

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BAIKAS BOULING CLUB SPORTIF : PARTICIPATION AUX FRAIS DES TRAVAUX REALISES AU LOCAL DU BOULODROME JEAN DANOY – EXERCICE 2024**

L'An Deux Mille Vingt Quatre : le 16 SEPTEMBRE à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIKAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Fabien CASTANO, Adjoint au Maire ; M Gilles FOXONET, Maire, étant empêché.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 SEPTEMBRE 2024

**PRESENTS** : MM F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL S. LECLERC - S. BARDES SALIES - C. CATALA - V. POLLET - F. KRAMES SIBERT - J.P. BAQUE – A. PIQUE - R. BAZIAN - E. BENZAKEN DUVILLIER.

**ABSENTS EXCUSES** : G. FOXONET procuration à F. CASTANO - A. ARNAUD procuration à V. FRANCO - L. GUBIAN procuration à S. VIDAL - Y. COBO procuration à D. LOIRET - A. MAHDI procuration à V. CLUPTIL.

**ABSENTS** : A. AVOINNE – M. DUCHET

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Valérie CLUPTIL

Madame Stéphanie VIDAL informe l'assemblée que l'association Baixas Bowling Club Sportif a sollicité la Municipalité pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle, afin de contribuer aux frais des travaux que l'association a réalisé au local communal du Boulodrome Jean DANOY.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**OUI** l'exposé de son rapporteur, Mme Stéphanie VIDAL, adjoint au maire, et après en avoir délibéré, à la majorité 19 voix pour et 2 voix contre (Richard BAZIAN et Emilie BENZAKEN DUVILLIER),

**DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 3 600 € à l'association Baixas Bowling Club Sportif,

**DIT** que les crédits sont inscrits au compte 65 du budget principal de la Commune 2024.

**AINSI** fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
En Mairie, le 16 Septembre 2024

Po/ Le Maire empêché,  
L'Adjoint au Maire

Fabien CASTANO



AGEDI  
Dépôt PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 20/09/2024  
066-216600148-20240916-DE\_2024\_048-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers  
en exercice 23  
présents 16  
votants 21

## Délibération N°049/2024

### **OBJET : MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2024/2025**

L'An Deux Mille Vingt Quatre : le 16 SEPTEMBRE à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Fabien CASTANO, Adjoint au Maire ; M Gilles FOXONET, Maire, étant empêché.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 SEPTEMBRE 2024

**PRESENTS** : MM F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL S. LECLERC - S. BARDES SALIES - C. CATALA - V. POLLET - F. KRAMES SIBERT - J.P. BAQUE – A. PIQUE - R. BAZIAN - E. BENZAKEN DUVILLIER.

**ABSENTS EXCUSES** : G. FOXONET procuration à F. CASTANO - A. ARNAUD procuration à V. FRANCO - L. GUBIAN procuration à S. VIDAL - Y. COBO procuration à D. LOIRET - A. MAHDI procuration à V. CLUPTIL.

**ABSENTS** : A. AVOINNE – M. DUCHET

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Valérie CLUPTIL

Madame Valérie FRANCO rappelle que, par délibération n°034/2024 en date du 18/06/2024, le Conseil Municipal a décidé de maintenir la tarification de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2024/2025.

Or, le 05 juillet dernier, la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales nous a informés que la prestation de service ordinaire (PSO), versée par la CAF aux gestionnaires des accueils périscolaires, ne pourrait être maintenue à compter de la rentrée de septembre 2024 qu'à la condition d'une participation des familles pour l'accueil du midi.

Afin de ne pas pénaliser les familles, il est proposé d'intégrer la participation des familles à la tarification de l'accueil périscolaire actuelle, comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS MENSUELS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES			TARIFS TRIMESTRIELS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES		
	MATIN ET SOIR	MIDI	TOTAL	MATIN ET SOIR	MIDI	TOTAL
0 € à 274 €	12,50 €	0,50 €	13 €	34,80 €	1,20 €	36 €
275 € à 350 €	14,40 €	0,60 €	15 €	38,50 €	1,50 €	40 €
351 € à 472 €	17,30 €	0,70 €	18 €	43,20 €	1,80 €	45 €
473 € à 689 €	19,20 €	0,80 €	20 €	47,90 €	2,10 €	50 €
690 € à 849 €	24,10 €	0,90 €	25 €	52,60 €	2,40 €	55 €
850 € à 1 450 €	29 €	1 €	30 €	57,30 €	2,70 €	60 €
1 451 € et +	33,90 €	1,10 €	35 €	62 €	3 €	65 €

**Tarif à l'unité (maximum 5 par mois) 2 €**

AGEDI  
Dépôt PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 20/09/2024  
066-216600148-20240916-DE\_2024\_049-DE 1 / 2

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**OUI** l'exposé de son rapporteur, Mme Valérie FRANCO, adjoint au maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'intégrer la participation des familles à la tarification de l'accueil périscolaire tel que proposé ci-dessus, et ce à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

**AINSI** fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

### POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 16 Septembre 2024

Po/ Le Maire empêché,  
L'Adjoint au Maire

  
Fabien CASTANO



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers  
en exercice 23  
présents 16  
votants 21

## Délibération N°050/2024

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR UN INTERVENANT SPORTIF AU SEIN DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE BAIXAS AVEC L'ASSOCIATION GROUPEMENT D'EMPLOYEURS SPORT EDUCATION B.R.P. - ANNEE SCOLAIRE 2024/2025**

L'An Deux Mille Vingt Quatre : le 16 SEPTEMBRE à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Fabien CASTANO, Adjoint au Maire ; M Gilles FOXONET, Maire, étant empêché.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 SEPTEMBRE 2024

**PRESENTS** : MM F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL S. LECLERC - S. BARDES SALIES - C. CATALA - V. POLLET - F. KRAMES SIBERT - J.P. BAQUE – A. PIQUE - R. BAZIAN - E. BENZAKEN DUVILLIER.

**ABSENTS EXCUSES** : G. FOXONET procuration à F. CASTANO - A. ARNAUD procuration à V. FRANCO - L. GUBIAN procuration à S. VIDAL - Y. COBO procuration à D. LOIRET - A. MAHDI procuration à V. CLUPTIL.

**ABSENTS** : A. AVOINNE – M. DUCHET

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme Valérie CLUPTIL

Madame Valérie FRANCO présente à l'assemblée la convention à passer, comme les années précédentes, avec l'Association « Groupement d'Employeurs Sport Education B.R.P. » pour la mise à disposition d'un intervenant Sportif auprès des élèves des 7 classes de l'école Elémentaire de Baixas pour l'année scolaire 2024/2025.

Elle rappelle que le Groupement d'Employeurs Sport Education B.R.P., employeur de l'intervenant, assure sa rémunération, charges sociales comprises, et le déclare conformément à la loi.

En contrepartie, la Commune s'engage à régler mensuellement au Groupement d'Employeurs sur présentation d'une facture les heures dispensées par l'intervenant.

Le tarif horaire est fixé à 35 €, soit 1 € de plus que l'an dernier.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**OUI** l'exposé de son rapporteur, Mme Valérie FRANCO, adjoint au maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention entre la Commune de Baixas et l'Association « Groupement d'Employeurs Sport Education B.R.P. » pour la mise à disposition d'un intervenant Sportif auprès des élèves de l'école Elémentaire de Baixas pour l'année scolaire 2024/2025,

AGEDI  
Dépôt PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 20/09/2024  
066-216600148-20240916-DE\_2024\_050-DE 1 / 2

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tout acte utile en la matière,

**DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au chapitre 012 du Budget Principal de la Commune.

**AINSI** fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

En Mairie, le 16 Septembre 2024

Po/ Le Maire empêché,  
L'Adjoint au Maire

Fabien CASTANO



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers  
en exercice 23  
présents 16  
votants 21

## Délibération N°051/2024

**OBJET : CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ENTRE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES (COMMUNE D'ACCUEIL) ET LA COMMUNE DE BAIXAS (COMMUNE DE RESIDENCE)**

L'An Deux Mille Vingt Quatre : le 16 SEPTEMBRE à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Fabien CASTANO, Adjoint au Maire ; M Gilles FOXONET, Maire, étant empêché.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 SEPTEMBRE 2024

**PRESENTS** : MM F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL S. LECLERC - S. BARDES SALIES - C. CATALA - V. POLLET - F. KRAMES SIBERT - J.P. BAQUE – A. PIQUE - R. BAZIAN - E. BENZAKEN DUVILLIER.

**ABSENTS EXCUSES** : G. FOXONET procuration à F. CASTANO - A. ARNAUD procuration à V. FRANCO - L. GUBIAN procuration à S. VIDAL - Y. COBO procuration à D. LOIRET - A. MAHDI procuration à V. CLUPTIL.

**ABSENTS** : A. AVOINNE – M. DUCHET

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme Valérie CLUPTIL

Madame Stéphanie VIDAL rappelle à l'assemblée que les Communes de Baixas et de Peyrestortes sont signataires d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales, pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2027.

Ce contrat d'objectifs et de cofinancement contribue notamment au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Considérant que les enfants de la commune de résidence de Baixas fréquentent le centre de loisirs situé sur la commune de Peyrestortes,

Considérant que la commune de Peyrestortes supporte seule les charges de fonctionnement de l'accueil de loisirs pour l'utilisation des locaux,

En conséquence, il y a eu lieu d'établir une convention financière entre les 2 communes.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**OUI** l'exposé de son rapporteur, Mme Stéphanie VIDAL, adjoint au maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention relative au remboursement des charges de fonctionnement de l'accueil de loisirs entre la commune de Peyrestortes et la commune de Baixas,

AGEDI Dépôt PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/09/2024 066-216600148-20240916-DE_2024_051-DE 1 2

**APPROUVE** les modalités d'exécution de la convention, telle qu'annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**AINSI** fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

En Mairie, le 16 Septembre 2024

Po/ Le Maire empêché,  
L'Adjoint au Maire

Fabien CASTANO



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers  
en exercice 23  
présents 16  
votants 21

## Délibération N°052/2024

### **OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES**

L'An Deux Mille Vingt Quatre : le 16 SEPTEMBRE à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Fabien CASTANO, Adjoint au Maire ; M Gilles FOXONET, Maire, étant empêché.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 SEPTEMBRE 2024

**PRESENTS** : MM F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL  
S. LECLERC - S. BARDES SALIES - C. CATALA - V. POLLET - F. KRAMES SIBERT - J.P. BAQUE - A.  
PIQUE - R. BAZIAN - E. BENZAKEN DUVILLIER.

**ABSENTS EXCUSES** : G. FOXONET procuration à F. CASTANO - A. ARNAUD procuration à V. FRANCO - L.  
GUBIAN procuration à S. VIDAL - Y. COBO procuration à D. LOIRET - A. MAHDI procuration à V. CLUPTIL.

**ABSENTS** : A. AVOINNE - M. DUCHET

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Valérie CLUPTIL

Madame Stéphanie VIDAL informe l'Assemblée délibérante que Monsieur le Trésorier du SGC de Saint-Estève a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la Commune.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Elle explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **2 919 €**.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales concernées :

Numéro de pièce	Objet	Montant Non-valeur
T192-2022	Restaurant scolaire	38.25 €
T304-2020		114.75 €
T183-2021		18 €
T186-2018		38.25 €
T141-2018		38.25 €
T157-2018		38.25 €
T142-2018		38.25 €
T389-2020		55 €
T291-2014		1 609 €
T273-2013	TICE	435 €
T42-2019		496 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 919 €</b>

AGEDI  
DSDP PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 20/09/2024  
066-216600148-20240916-DE\_2024\_052-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le SGC de Saint-Estève,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier de Saint-Estève dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**OUI** l'exposé de son rapporteur, Mme Stéphanie VIDAL, adjoint au maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADMET** en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,

**DIT** que les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours sont déjà inscrits aux articles et chapitres prévus à cet effet.

**AINSI** fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

### POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 16 Septembre 2024

Po/ Le Maire empêché,  
L'Adjoint au Maire

  
Fabien CASTANO



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers  
en exercice 23  
présents 16  
votants 21

## Délibération N°053/2024

### **OBJET : REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE L'ENSEMBLE DES COMMUNES MEMBRES DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE**

L'An Deux Mille Vingt Quatre : le 16 SEPTEMBRE à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Fabien CASTANO, Adjoint au Maire ; M Gilles FOXONET, Maire, étant empêché.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 SEPTEMBRE 2024

**PRESENTS** : MM F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL S. LECLERC - S. BARDES SALIES - C. CATALA - V. POLLET - F. KRAMES SIBERT - J.P. BAQUE - A. PIQUE - R. BAZIAN - E. BENZAKEN DUVILLIER.

**ABSENTS EXCUSES** : G. FOXONET procuration à F. CASTANO - A. ARNAUD procuration à V. FRANCO - L. GUBIAN procuration à S. VIDAL - Y. COBO procuration à D. LOIRET - A. MAHDI procuration à V. CLUPTIL.

**ABSENTS** : A. AVOINNE - M. DUCHET

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Valérie CLUPTIL

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**VU** le Code Général des Impôts (CGI) et notamment les IV et V de l'article 1609 nonies C ;

**VU** les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) ;

**VU** la délibération n° 09/02/17 du 26 février 2009 approuvant le dossier de création de la zone de développement de l'Eolien de Perpignan Méditerranée Communauté d'agglomération ;

**VU** la délibération n° 2015/09/132 du 21 septembre 2015 approuvant la convention de partenariat entre PMMCU et les 4 communes relatives à l'Ecoparc catalan ;

**VU** la délibération n° 2023/11/271 du 27 novembre 2023, de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, qui prend acte du rapport de CLECT du 11 juillet et qui approuve la révision libre des attributions de compensation des communes membres tels que figurant en annexe ;

**VU** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 11 juillet 2023 ;

**CONSIDERANT** le rapport de la CLECT du 11 juillet 2023 ;

**CONSIDERANT** que, conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, le rapport de la CLECT a été notifié aux communes membres, que celles-ci ont disposé d'un délai de 3 mois pour se prononcer et qu'elles se sont prononcées favorablement ;

**CONSIDERANT** que le Conseil de Communauté peut s'écarter de la proposition de révision des attributions de compensation de la CLECT pour fixer le montant de l'impact sur les attributions de compensation du retour de la compétence Voirie aux communes membres ;

**CONSIDERANT** que ce retour légitime met fin à certaines mesures compensatoires instaurées en 2016 lors du transfert de la compétence Voirie des communes membres à PMMCU ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de régulariser les retenues sur les attributions de compensation de l'ancien programme Voirie VCO ;

**CONSIDERANT** que l'impact sur les attributions de compensation des communes concernées est important et qu'à ce titre, dans le cadre d'une révision libre, le Conseil de Communauté peut réviser de manière provisoire les attributions de compensation en attendant l'approbation par les communes membres de l'évaluation définitive du transfert de charges proposée par la CLECT ;

**CONSIDERANT** que le Conseil de Communauté, dans sa délibération du 26 Février 2009, a décidé de la redistribution des retombées fiscales issues du parc Eolien avec les communes de Baixas, Calce, Pézilla la Rivière et Villeneuve la Rivière ;

**CONSIDERANT** qu'en 2015, une convention a été signée entre PMMCU et les communes de Baixas, Calce, Villeneuve la Rivière et Pézilla la Rivière dont l'objet était de définir le modèle économique du projet de territoire de l'Ecoparc catalan et de définir la répartition des retombées fiscales issues du parc éolien ;

**CONSIDERANT** que cette convention devra être résiliée dès lors que la répartition des retombées fiscales sera intégrée aux attributions de compensation ;

**CONSIDERANT** que les montants financiers proposés en compensation pour l'Ecoparc pour 2024 seront revus pour 2025 en fonction de l'évolution des retombées fiscales, des subventions réellement perçues et de l'évolution de l'organisation RH ;

**CONSIDERANT** que la commune de Baixas a approuvé la révision libre des attributions de compensation selon délibération du conseil municipal du 07 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il revient au Conseil Municipal de résilier la convention de partenariat Ecoparc Catalan par avenant dont le modèle figure en annexe ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**OUI** l'exposé de son rapporteur, Mme Stéphanie VIDAL, adjoint au maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la résiliation de la convention de partenariat Ecoparc Catalan par avenant dont le modèle figure en annexe,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile.

**AINSI** fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

## POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 16 Septembre 2024

Po/ Le Maire empêché,  
L'Adjoint au Maire

Fabien CASTANO



AGEDI Dépôt PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: / / 066-216600148-20240916-DE_2024_053-DE 2 / 2

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers  
en exercice 23  
présents 16  
votants 21

## Délibération N°054/2024

**OBJET : INTEGRATION DE LA COMMUNE DE CORNEILLA-LA-RIVIERE AU PERIMETRE DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025**

L'An Deux Mille Vingt Quatre : le 16 SEPTEMBRE à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Fabien CASTANO, Adjoint au Maire ; M Gilles FOXONET, Maire, étant empêché.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 SEPTEMBRE 2024

**PRESENTS** : MM F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL S. LECLERC - S. BARDES SALIES - C. CATALA - V. POLLET - F. KRAMES SIBERT - J.P. BAQUE - A. PIQUE - R. BAZIAN - E. BENZAKEN DUVILLIER.

**ABSENTS EXCUSES** : G. FOXONET procuration à F. CASTANO - A. ARNAUD procuration à V. FRANCO - L. GUBIAN procuration à S. VIDAL - Y. COBO procuration à D. LOIRET - A. MAHDI procuration à V. CLUPTIL.

**ABSENTS** : A. AVOINNE - M. DUCHET

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Valérie CLUPTIL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
**VU** la procédure de retrait de droit commun d'une Communauté de Communes au profit d'une communauté urbaine fixée à l'article L. 5211-19 du CGCT ;  
**VU** la procédure d'extension de périmètre prévue à l'article L. 5215-40 du même code ;  
**VU** l'article L. 5211-39-2 du CGCT qui prévoit que l'auteur de la demande ou de l'initiative élabore un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés ;  
**VU** l'article L. 5211-6 et suivants du CGCT qui traitent de l'impact de l'extension de périmètre de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) sur sa gouvernance ;  
**VU** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui précise qu'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) devra être tenue dans les 9 mois suivants la date effective de l'intégration ;  
**VU** la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ;  
**VU** que la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) devra être consultée en application de l'article L. 5211-45 du CGCT ;  
**VU** les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) ;  
**VU** les statuts de la Communauté de Communes Roussillon Conflent (CCRC) ;  
**VU** le courrier d'intention adressé par la commune de Corneilla-la-Rivière à PMMCU le 14 janvier 2022 ;  
**VU** la délibération de la commune de Corneilla-la-Rivière du 9 juin 2023 ,

AGEDI  
Dépôt PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 20/09/2024  
066-216600148-20240916-DE\_2024\_054-DE 1 / 2

**VU** la délibération de la CCRC du 5 juillet 2023 et les délibérations de ses communes membres à la majorité qualifiée acceptant le retrait de la commune de Corneilla-la-Rivière de la CCRC ;  
**VU** la délibération de PMMCU n° 2024/06/134 du 24/06/2024 approuvant l'intégration de la commune de Corneilla-la-Rivière au périmètre de PMMCU au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;  
**CONSIDERANT** l'étude d'impact transmis par Corneilla-la-Rivière et reçue par PMMCU le 19 juin 2023 qui figure en annexe ;  
**CONSIDERANT** la fiscalité estimée apportée par la commune de Corneilla-la-Rivière ;  
**CONSIDERANT** l'impact financier estimé sur le budget fonctionnement de PMMCU ;  
**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser certains investissements importants liés à la compétence Eau et Assainissement ;  
**CONSIDERANT** qu'en cas de vote favorable à la majorité simple du conseil de communauté, les conseils municipaux des communes membres de PMMCU auront trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, à compter de la notification de la délibération de l'EPCI au Maire, dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, c'est à dire à la majorité qualifiée ;  
**CONSIDERANT** qu'une fois la majorité qualifiée constatée, la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) devra être consultée en application de l'article L. 5211-45 du CGCT afin que le préfet puisse prendre son arrêté de retrait et d'adhésion ;  
**CONSIDERANT** qu'une CLECT devra se réunir dans les 9 mois suivants la date effective de l'intégration pour évaluer définitivement les charges transférées et proposer le montant des attributions de compensation que percevra la commune ;  
**CONSIDERANT** le potentiel lié au projet de parc éolien ;  
**CONSIDERANT** l'intérêt de l'intégration de Corneilla-la-Rivière en termes de cohérence territoriale.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**OUI** l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'intégration de la commune de Corneilla-la-Rivière au périmètre de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**AUTORISE** le Maire ou l'Elu délégué à signer tout acte utile en la matière.

**AINSI** fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

## POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 16 septembre 2024

Po/ Le Maire empêché,  
L'Adjoint au Maire

Fabien CASTANO



AGEDI Dépôt PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/09/2024 066-216600148-20240916-DE_2024_054-DE 2 / 2

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers  
en exercice 23  
présents 16  
votants 21

## Délibération N°055/2024

**OBJET : DEBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES ET SA REPONSE ARRETEES PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LE CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE QUI A PORTE EXCLUSIVEMENT SUR LE CONTRAT PAR LEQUEL LA COMMUNAUTE URBAINE A DELEGUE LA GESTION DE L'EAU, POUR LES EXERCICES 2017 ET SUIVANTS**

L'An Deux Mille Vingt Quatre : le 16 SEPTEMBRE à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Fabien CASTANO, Adjoint au Maire ; M Gilles FOXONET, Maire, étant empêché.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 SEPTEMBRE 2024

**PRESENTS** : MM F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL S. LECLERC - S. BARDES SALIES - C. CATALA - V. POLLET - F. KRAMES SIBERT - J.P. BAQUE – A. PIQUE - R. BAZIAN - E. BENZAKEN DUVILLIER.

**ABSENTS EXCUSES** : G. FOXONET procuration à F. CASTANO - A. ARNAUD procuration à V. FRANCO - L. GUBIAN procuration à S. VIDAL - Y. COBO procuration à D. LOIRET - A. MAHDI procuration à V. CLUPTIL.

**ABSENTS** : A. AVOINNE – M. DUCHET

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Valérie CLUPTIL

Le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » au titre des exercices 2017 et suivants a été adressé par la chambre régionale des comptes à son président, qui l'a présenté à son organe délibérant le 24 juin 2024.

En application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des Juridictions Financières, la chambre des comptes est amenée à adresser ce document aux maires de toutes les communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

Vu la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation de la République, dite loi NOTRe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 1612-19 ;

Vu le Code des Juridictions Financières, articles L. 243-6 et suivants ;

AGEDI  
Dépôt PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 20/09/2024  
066-216600148-20240916-DE\_2024\_055-DE

**Vu** le rapport d'observations définitives et sa réponse de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, qui a porté exclusivement sur le contrat par lequel la communauté urbaine a délégué la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées à une société privée, pour les exercices 2017 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** du rapport d'observations définitives et sa réponse de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, qui a porté exclusivement sur le contrat par lequel la communauté urbaine a délégué la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées à une société privée, pour les exercices 2017 et suivants ;

**PREND ACTE** du débat relatif à ce rapport et à sa réponse

**AINSI** fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

### **POUR EXTRAIT CONFORME**

En Mairie, le 16 Septembre 2024

Po/ Le Maire empêché,  
L'Adjoint au Maire

  
Fabien CASTANO



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers  
en exercice 23  
présents 16  
votants 21

## Délibération N°056/2024

**OBJET : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PLAN DE MOBILITÉ SUR LE TERRITOIRE DE PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE : DEBAT SUR LES MODIFICATIONS RELATIVES AUX ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES**

L'An Deux Mille Vingt Quatre : le 16 SEPTEMBRE à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Fabien CASTANO, Adjoint au Maire ; M Gilles FOXONET, Maire, étant empêché.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 SEPTEMBRE 2024

**PRESENTS** : MM F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL S. LECLERC - S. BARDES SALIES - C. CATALA - V. POLLET - F. KRAMES SIBERT - J.P. BAQUE - A. PIQUE - R. BAZIAN - E. BENZAKEN DUVILLIER.

**ABSENTS EXCUSES** : G. FOXONET procuration à F. CASTANO - A. ARNAUD procuration à V. FRANCO - L. GUBIAN procuration à S. VIDAL - Y. COBO procuration à D. LOIRET - A. MAHDI procuration à V. CLUPTIL.

**ABSENTS** : A. AVOINNE - M. DUCHET

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Valérie CLUPTIL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, R153-11 et suivants et R151-1 et suivants ;

**VU** le Code des Transports ;

**VU** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Plaine du Roussillon approuvé par délibération du Comité Syndical du Syndicat mixte du SCOT en date du 13 novembre 2013, mis en révision par délibération en date du 6 novembre 2017, avec arrêt du projet de révision du SCOT par délibération en date du 26 Septembre 2023 ;

**VU** le Plan de Déplacements Urbain (PDU) de l'agglomération de Perpignan approuvé par délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en date du 27 septembre 2007, mis en révision par délibération du Conseil de Communauté en date du 19 décembre 2013 ;

**VU** le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 27 février 2017, mis à jour par délibération du Conseil de Communauté en date du 25 septembre 2023 ;

**VU** le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté pour la période 2020-2025 par délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 12 avril 2021 ;

Depôt PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 20/09/2024  
066-216600148-20240916-DE\_2024\_056-DE

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015253-0001 en date du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015358-0001 en date du 24 décembre 2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine et actualisation de ses statuts ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016294-0002 en date du 20 octobre 2016 autorisant la modification de l'article 1er des statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine relatif à sa dénomination ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018144-0001 en date du 24 mai 2018 approuvant les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

**VU** les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine approuvés par arrêté préfectoral n°2023363-0001 en date du 29 décembre 2023 ;

**VU** la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine n° 2015/12/209 en date du 17 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, à l'exception du secteur sauvegardé de Perpignan, avec la définition des objectifs poursuivis, des modalités de concertation et de collaboration des communes membres, ce PLU intercommunal tenant lieu de Plan de Déplacements Urbains (PDU) sur l'ensemble du territoire de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

**VU** la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine n° DELIB/2016/12/287 en date du 15 décembre 2016 rectifiant la délégation en matière de PLUi-D, précisant et actualisant certains objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi tenant lieu de PDU, et relançant la concertation du public ;

**VU** le débat sur les orientations générales du PADD du projet de PLUi tenant lieu de Plan de Déplacements Urbains au sein du Conseil de Communauté du 23 octobre 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2022138-0001 du 18 mai 2022 portant approbation de la Modification n°1 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de Perpignan.

**VU** la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine n° DELIB/2024/04/48 en date du 29 avril 2024 rectifiant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation avec le public et de collaboration avec les communes membres en application des dispositions nouvelles des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme relative au contenu dit modernisé du PLU ;

**CONSIDERANT** que par délibération du Conseil de Communauté du 17 septembre 2015, précisée et actualisée par délibération du Conseil de Communauté du 15 décembre 2016, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération devenue Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine le 1<sup>er</sup> janvier 2016 il a été prescrit l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire communautaire, à l'exception du secteur sauvegardé de Perpignan ;

**CONSIDERANT** qu'à cette occasion, la collectivité a défini les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et de collaboration des communes membres et qu'il a été décidé que le PLU intercommunal tiendrait lieu de Plan de Déplacements Urbains (PDU) sur l'ensemble du territoire ;

**CONSIDERANT** qu'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLUi tenant lieu de Plan de déplacement urbain a été tenu au sein du Conseil de Communauté du 23 octobre 2017 et que l'ensemble des communes membres ont été saisies préalablement pour tenir aussi ce débat au sein de leur conseil municipal ;

**CONSIDERANT** que le travail d'élaboration du projet a pu ensuite se poursuivre. Cependant, l'évolution du cadre normatif, les études et réflexions conduites dans le cadre de l'élaboration de ce document de planification ont conduit à ajuster et actualiser les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi tenant lieu désormais de Plan de mobilité (PLUi-D), en remplacement du PDU ;

AGENCIEMENT  
Dépôt PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 20/09/2024  
066-216600148-20240916-DE\_2024\_056-DE

**CONSIDERANT** ainsi que, par délibération en date du 29 avril 2024, le Conseil de Communauté a approuvé les modifications relatives aux objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi-D de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, en plus de l'application du contenu dit « modernisé » du PLU et de modifications concernant les modalités de concertation et de collaboration avec les Communes membres ;

**CONSIDERANT** que dans ce nouveau cadre et au vu des études et réflexions menées sur le territoire, les éléments de définition des orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLUi-D ont été modifiés ;

**CONSIDERANT** que ces orientations du PADD constituent le socle du futur document, déterminant les orientations générales d'aménagement et de développement du territoire. Elles ont vocation à être déclinées dans le règlement écrit et graphique, ainsi que dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ainsi que le programme d'orientations et d'actions (POA) du PLUi-D ;

**CONSIDERANT** qu'en l'occurrence, les modifications apportées sont en lien notamment avec les évolutions du projet de territoire « Terra Nostra », le nouveau découpage territorial proposé, le nouveau cadre normatif et contexte territorial, notamment sur la sobriété foncière et la production d'énergies renouvelables, ou encore le volet relatif au Plan De Mobilité, en affinant en outre différentes thématiques ;

**CONSIDERANT** que ces modifications viennent notamment conforter une organisation cohérente du territoire intercommunal, la maîtrise de la consommation d'espaces et l'optimisation du tissu urbain constitué, avec le déploiement territorial correspondant y compris en matière d'activités économiques et commerciales, et l'aménagement et le développement durable du territoire ;

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, il y a lieu, en application de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, d'organiser un nouveau débat au sein du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux des communes membres sur ces orientations générales du PADD du projet de PLUi-D dans leur nouvelle version établie et consolidée. Celles-ci figurent de manière détaillée dans le document support joint en annexe de la présente délibération ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de ces dispositions, ce débat doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D ;

**CONSIDERANT** que les orientations générales du PADD dans leur version ainsi modifiée et consolidée, telles que figurant dans le document support au débat joint en annexe, se présentent comme suit, organisées autour de différentes ambitions et axes fondamentaux ;

**CONSIDERANT** qu'elles s'inscrivent dans un projet conçu à l'horizon 2037, avec une perspective démographique de l'ordre de + 0,7 %/an du Taux de Croissance Annuel Moyen (TCAM) et la consolidation des dynamiques territoriales. Elles veillent à conforter une Métropole à la fois attractive, innovante et de proximité, soucieuse aussi de la qualité de son cadre de vie et de son environnement. En lien avec les enjeux de sobriété foncière, elles intègrent des objectifs de lutte contre l'étalement urbain et de limitation de la consommation d'espace. L'objectif de modération du PLUi-D est de globalement ; diviser par 2 (-50 %) la consommation d'espace sur la période 2022-2031, par rapport à la décennie 2012-2021, et pour les 5 années suivantes (2032-2037) de poursuivre l'effort de réduction de la consommation foncière de l'ordre de - 20 % par rapport à la période 2022-2031\* ;

\* Sur cette période, pour être rapporté à 5 ans, le chiffre obtenu après l'application des -20 % sur la tranche 2022-2031 doit être divisé par 2.

<p><b>AMBITION 1</b></p> <p><b>LA METROPOLE ATTRACTIVE ET INNOVANTE</b></p>	<p><b>Axe 1 : Conforter une organisation métropolitaine volontaire, rayonnante et attractive, dans un cadre euro-méditerranéen pyrénéen au bénéfice de son territoire et du pays catalan :</b></p> <p><b>Orientation 1 :</b> Faire valoir une position géostratégique : renforcer l'attractivité de la métropole au sein de la Grande Région.</p> <p><b>Orientation 2 :</b> Multiplier les partenariats transfrontaliers : coopérer et fédérer pour inscrire le développement de la métropole dans un bassin transfrontalier assumé.</p>
	<p><b>Orientation 3 :</b> Affirmer le rôle spécifique de la ville-centre et de son cœur d'agglomération et ainsi contribuer à limiter l'étalement urbain, en association avec l'offre de mobilités.</p> <p><b>Orientation 4 :</b> Mettre en valeur les espaces littoraux en appuyant leur rayonnement territorial, tout en les protégeant et en tenant compte de la richesse liée à leur sensibilité.</p> <p><b>Orientation 5 :</b> Accompagner la structuration d'un développement spécifique des communes de la plaine périurbaine et des massifs en améliorant l'accessibilité aux services de mobilités pour les habitants.</p> <p><b>Axe 2 : Révéler une métropole innovante s'appuyant sur ses ressources et savoirs locaux pour soutenir, développer et créer de l'emploi :</b></p> <p><b>Orientation 1 :</b> Organiser le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, vecteurs de rayonnement et atouts pour conforter l'économie locale.</p> <p><b>Orientation 2 :</b> Développer l'équipement numérique pour accroître les communications et renforcer le statut de « métropole connectée » au bénéfice des habitants, des touristes et de l'économie.</p> <p><b>Orientation 3 :</b> Renforcer l'attractivité économique du territoire en planifiant des réponses quantitatives, qualitatives et durables, adaptées aux besoins des secteurs et acteurs économiques en place ou émergents.</p> <p><b>Orientation 4 :</b> Réunir les conditions nécessaires à la réorganisation de l'équipement commercial en faveur de la revitalisation des centres-villes et en anticipation des mutations prévisibles des zones commerciales périphériques.</p> <p><b>Orientation 5 :</b> Pérenniser les espaces agricoles au regard de l'importance de cette activité économique au sein de la Plaine du Roussillon, dans un contexte d'adaptation au changement climatique et de transition agro-écologique.</p> <p><b>Orientation 6 :</b> Enrichir et moderniser la gamme d'équipements touristiques, culturels, sportifs et de loisirs, tout en renforçant l'offre de mobilités durables associée.</p>
<p><b>AMBITION 2</b></p> <p><b>LA METROPOLE DE PROXIMITE ET DURABLE</b></p>	<p><b>Axe 1 : Révéler une métropole de partage et de proximité, forte de ses identités et diversités :</b></p> <p><b>Orientation 1 :</b> Perpétuer et valoriser le paysage et le patrimoine, tout en encadrant les aménagements urbains futurs, en respect de l'identité</p>

AGEDI

Dépôt PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 20/09/2024  
066-216600148-20240916-DE\_2024\_056-DE

locale et en intégrant la modernité induite par l'évolution des modes de vie.

**Orientation 2 :** Réinvestir, renouveler et rendre accessibles les cœurs de villes et les centralités de quartiers pour conforter leur attractivité notamment via la redynamisation du tissu de commerces de proximité.

**Orientation 3 :** Renouveler et se réapproprié l'espace public notamment dans les centres anciens pour les rendre attrayants et soutenir le réinvestissement urbain et la densification soutenable des espaces bâtis.

**Orientation 4 :** Répondre aux besoins en logements pour tous les citoyens, sur la base de nouveaux modèles plus respectueux de l'environnement et économes en foncier.

**Orientation 5 :** Proposer une offre d'habitat suffisante et diversifiée garante de l'équité et de la cohésion sociale pour fluidifier les trajectoires résidentielles.

**Orientation 6 :** Mettre en œuvre une mobilité donnant la part belle aux moyens de déplacement moins consommateurs d'énergie et moins polluants, contribuant à renforcer l'attractivité et l'apaisement du centre-ville de Perpignan.

**Orientation 7 :** Intégrer toutes les mobilités dans le développement de tous les territoires, dans le respect d'un équilibre durable.

**Axe 2 : Poursuivre l'inscription de la métropole dans une dynamique de préservation et valorisation des ressources et patrimoines naturels et de transition énergétique :**

**Orientation 1 :** Conforter la métropole comme pôle productif d'énergies renouvelables pour accélérer la transition vers un territoire à énergie positive sans compromettre la préservation des paysages et du patrimoine.

**Orientation 2 :** Œuvrer pour une réduction des consommations énergétiques en accentuant les efforts en matière de sobriété y compris dans le domaine des transports.

**Orientation 3 :** S'inscrire dans l'effort de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et contribuer à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce dernier.

**Orientation 4 :** Mettre en œuvre une réduction et une gestion durable des déchets et participer au développement de l'économie circulaire.

	<p><b>Orientation 5 :</b> Garantir la préservation et une gestion durable des ressources naturelles, et notamment de l'eau, par la recherche de sobriété dans leurs usages et exploitations.</p> <p><b>Orientation 6 :</b> Souligner le patrimoine naturel notamment par la préservation de la biodiversité.</p> <p><b>Orientation 7 :</b> Préserver et valoriser la trame verte et bleue locale et conforter les continuités écologiques notamment autour de la valorisation des berges de la Têt et de ses affluents.</p> <p><b>Orientation 8 :</b> Prendre en compte les risques naturels et technologiques, les nuisances et pollutions, pour protéger les biens et les personnes.</p> <p><b>Orientation 9 :</b> Permettre un développement territorial tout en luttant contre l'étalement urbain, la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers, et l'artificialisation des sols.</p>
--	---

**Considérant** qu'après cet exposé, le débat a été déclaré ouvert et les membres du Conseil municipal ont été invités à s'exprimer sur les modifications relatives aux orientations générales du PADD du PLUi-D :

**Madame Emilie BENZAKEN-DUVILLIER** s'interroge sur les changements intervenus depuis les premières orientations générales du PADD de 2017.

Par ailleurs, elle souhaiterait savoir à quelle date le PLUi -D sera enfin adopté. Cela devrait le cas au cours du 2ème semestre 2025.

**M. Richard BAZIAN** précise qu'il manque toujours d'éléments concrets dans les orientations générales.

**Considérant** les discussions épuisées et constatant que les membres du Conseil municipal ont ainsi pu échanger sur les modifications des orientations générales du PADD du PLUi-D de Perpignan Méditerranée Métropole, il a été proposé de clore les débats.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**OUI** l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** des échanges lors du débat sans vote sur les modifications des orientations générales du PADD du PLUi-D Perpignan Méditerranée Métropole,

**DIT** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

**AINSI** fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

En Mairie, le 16 Septembre 2024

Po/ Le Maire empêché,  
L'Adjoint au Maire

Fabien CASTANO



<p>AGEDI Dépôt PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES</p>
<p>Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/09/2024 066-216600148-20240916-DE_2024_056-DE</p>

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers  
en exercice 23  
présents 16  
votants 21

## Délibération N°057/2024

**OBJET : DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE DE LA PEPINIERE DEPARTEMENTALE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES-ORIENTALES**

L'An Deux Mille Vingt Quatre : le 16 SEPTEMBRE à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Fabien CASTANO, Adjoint au Maire ; M Gilles FOXONET, Maire, étant empêché.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 SEPTEMBRE 2024

**PRESENTS** : MM F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL S. LECLERC - S. BARDES SALIES - C. CATALA - V. POLLET - F. KRAMES SIBERT - J.P. BAQUE - A. PIQUE - R. BAZIAN - E. BENZAKEN DUVILLIER.

**ABSENTS EXCUSES** : G. FOXONET procuration à F. CASTANO - A. ARNAUD procuration à V. FRANCO - L. GUBIAN procuration à S. VIDAL - Y. COBO procuration à D. LOIRET - A. MAHDI procuration à V. CLUPTIL.

**ABSENTS** : A. AVOINNE - M. DUCHET

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Valérie CLUPTIL

Madame Valérie CLUPTIL rappelle que le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales accompagne les communes rurales, ne disposant pas d'un service espaces verts, dans la réalisation de leurs projets, à travers la fourniture de plants d'arbres et d'arbustes issus de la pépinière départementale, mais également par une aide technique à la conception d'espaces verts face au défi du changement climatique.

Aussi, dans le cadre du projet de plantation de 1 100 arbres porté par le Conseil Municipal des Enfants, à l'occasion des 1 100 ans de la commune qui seront célébrés en 2025, il est proposé de solliciter le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales afin de bénéficier d'un accompagnement technique du service de la pépinière départementale.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**OUI** l'exposé de son rapporteur, Mme Valérie CLUPTIL, adjoint au maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** l'accompagnement technique du service de la pépinière départementale du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

AGEDI  
Dépôt PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 20/09/2024  
066-216600148-20240916-DE\_2024\_057-DE 1 / 2

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

**AINSI** fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

En Mairie, le 16 Septembre 2024

Po/ Le Maire empêché,  
L'Adjoint au Maire

  
Fabien CASTANO



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers  
en exercice 23  
présents 16  
votants 21

## Délibération N°058/2024

### OBJET : DENOMINATION DES VOIES

L'An Deux Mille Vingt Quatre : le 16 SEPTEMBRE à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Fabien CASTANO, Adjoint au Maire ; M Gilles FOXONET, Maire, étant empêché.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 SEPTEMBRE 2024

**PRESENTS** : MM F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL S. LECLERC - S. BARDES SALIES - C. CATALA - V. POLLET - F. KRAMES SIBERT - J.P. BAQUE - A. PIQUE - R. BAZIAN - E. BENZAKEN DUVILLIER.

**ABSENTS EXCUSES** : G. FOXONET procuration à F. CASTANO - A. ARNAUD procuration à V. FRANCO - L. GUBIAN procuration à S. VIDAL - Y. COBO procuration à D. LOIRET - A. MAHDI procuration à V. CLUPTIL.

**ABSENTS** : A. AVOINNE - M. DUCHET

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Valérie CLUPTIL

**Vu** les articles L.2121-29, L.2121-30, L. 2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L.321-4 du Code des relations entre le public et l'administration ;

**Considérant** qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes, qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, ainsi que la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

**Considérant** qu'il est de la compétence du Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies publiques et aux voies privées ouvertes à la circulation et aux lieux-dits.

**Considérant** que la compétence de la dénomination des voies privées fermées à la circulation appartient aux propriétaires, sous réserve des pouvoirs de police administrative générale du maire, tendant à la préservation de l'ordre public et des bonnes mœurs.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**OUI** l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** la dénomination des voies communales, comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

AGEDI  
Dépôt PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 20/09/2024  
066-216600148-20240916-DE\_2024\_058-DE 1 2

**PROPOSE** aux propriétaires des voies fermées à la circulation publique une dénomination en cohérence avec les voies publiques avoisinantes dans l'intérêt du repérage.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**AINSI** fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

En Mairie, le 16 septembre 2024

Po/ Le Maire empêché,  
L'Adjoint au Maire

Fabien CASTANO



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

## Nombre de Conseillers

en exercice 23  
présents 16  
votants 20

## Délibération N°059/2024

### **OBJET : BAIL EMPHYTHEOTIQUE IMMEUBLE CADASTRÉ SECTION AD N°143, SIS BOULEVARD SADI CARNOT**

L'An Deux Mille Vingt Quatre : le 16 SEPTEMBRE à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Fabien CASTANO, Adjoint au Maire ; M Gilles FOXONET, Maire, étant empêché.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 SEPTEMBRE 2024

**PRESENTS** : MM F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL S. LECLERC - S. BARDES SALIES - C. CATALA - V. POLLET - F. KRAMES SIBERT - J.P. BAQUE - A. PIQUE - R. BAZIAN - E. BENZAKEN DUVILLIER.

**ABSENTS EXCUSES** : G. FOXONET procuration à F. CASTANO - A. ARNAUD procuration à V. FRANCO - L. GUBIAN procuration à S. VIDAL - Y. COBO procuration à D. LOIRET - A. MAHDI procuration à V. CLUPTIL.

**ABSENTS** : A. AVOINNE - M. DUCHET

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Valérie CLUPTIL

M. le Premier Adjoint rappelle à l'assemblée que la commune de Baixas a décidé, par délibération n°045/2024 en date du 18 juin 2024, de la désaffectation et du déclassement de l'immeuble cadastré section AD n°143, sis boulevard Sadi Carnot.

Il précise qu'il a été décidé du principe de mise en place d'un bail emphytéotique au profit de Marcou Habitat pour la réalisation de 2 logements locatifs sociaux et d'un commerce, pour une durée de 65 ans et moyennant une redevance annuelle fixée à 0 €. Ce bail emphytéotique est élaboré conformément aux articles L.451-1 à L.451-13 du Code rural et de la pêche maritime entre, le bailleur, en la commune de Baixas et le Preneur, Marcou Habitat.

Aussi, conformément à cet engagement, le projet de bail emphytéotique est soumis par cette délibération à la validation du Conseil municipal. Les principales caractéristiques du bail ci-annexé sont les suivantes :

- Le projet : suite à la signature du présent bail emphytéotique et obtention des autorisations administratives nécessaires, Marcou Habitat procédera à la réhabilitation du bâtiment existant et envisage la construction de 2 logements locatifs sociaux et d'un commerce.
- Les conditions : pour la réalisation de ce programme de construction, Marcou Habitat devra obtenir :
  - un permis de construire ;
  - l'agrément de l'Etat ;
  - divers prêts relatifs au logement social ;
  - garanties d'emprunts

AGEDI Dépôt PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/09/2024 066-216600148-20240916-DE_2024_059-DE

- La durée : le bail est consenti et accepté pour une durée de 65 ans. Il ne peut se prolonger par tacite reconduction. A l'expiration de la durée du bail, l'emphytéote, ou son ayant droit, ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement.

L'avis des Domaines, émis le 04/07/2024, déterminant la redevance annuelle à 4 000 € est joint à la présente délibération.

Toutefois, compte tenu de la nature du projet (réalisation de 2 logements sociaux et d'un commerce), il est proposé de s'affranchir de cette valeur.

- Le montant du loyer : le bail est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle fixée à zéro euro (0,00 €), qui ne sera pas révisable.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**OUI** l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à la majorité 18 voix pour, 2 voix contre (Richard BAZIAN et Emilie BENZAKEN DUVILLIER et 1 abstention (Florian KRAMES-SIBERT),

**VALIDE** le projet de bail emphytéotique, annexé à la présente délibération, au profit de Marcou Habitat, représenté par son Directeur Général, Monsieur Miguel BELTRAN, 4 boulevard Marcou – 11890 CARCASSONNE, pour un total de 0 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant l'exécution de la présente délibération.

**AINSI** fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

### POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 16 septembre 2024

Po/ Le Maire empêché,  
L'Adjoint au Maire

Fabien CASTANO



AGEDI Dépôt PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/09/2024 066-216600148-20240916-DE_2024_059-DE